

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission 09-sept.-2016 Date de révision 18-oct.-2016 Version 1

# Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1 Identificateur de produit

Code du produit 20003790

Nom du produit WG#-RAM.INFINIUM

Substance pure/mélange Mélange

-

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée réactif

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### **Fabricant**

Illumina United Kingdom Chesterford Research Park Little Chesterford Nr Saffron Walden Essex CB10 1XL United Kingdom

www.illumina.com

# Pour plus d'informations, contacter

Numéro de téléphone de l'entreprise 1-858-809-ILMN 1-858-202-4566

Adresse e-mail SDS@illumina.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1-760-476-3961

# **Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

## Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux conformément à 1999/45/CE

# Symboles de danger

Non dangereux

Texte intégral des phrases R: voir section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage

-

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

# **Mention d'avertissement**

Aucun(e)

# Mentions de danger

Non dangereux

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

## Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

# 2.3. Autres dangers

Autres dangers Aucun(e) connu(e)

# Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet

## 3.2. Mélanges

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS			Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Saccharose	200-334-9	57-50-1	10-30	=	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Polyethylene glycol	-	25322-68-3	10-30	=	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

# **Section 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Traiter les symptômes.

**Inhalation** En cas de symptômes, sortir au grand air. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Contact cutané Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe

et persiste.

**Ingestion** Consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les **de premiers secours** mesures de protection individuelles appropriées.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

# Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau. Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction appropriés Aucun(e) connu(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

Produits de combustion dangereux Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

# Section 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles**Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Tenir à l'écart le

personnel superflu.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Voir la Section 12 pour plus

d'informations sur les effets écologiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Endiguer le plus en

aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Endiguer et récupérer le déversement

avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13). Déversement important. Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières. Endiguer le plus en

aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

Prévention des dangers

secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour plus d'informations. Voir la section 8 pour plus d'informations.

# Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver/stocker

uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Conserver à -15° C -25° à C (5° F à -13° F).

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

réactif.

Mesures de gestion des risques

(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

# Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Saccharose	-	STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	=
57-50-1		TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>		-	
Polyethylene glycol	-	-	-	-	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup>
25322-68-3					Ceiling / Peak: 8000
					mg/m³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Saccharose	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
57-50-1					
Polyethylene glycol	-	-	-	-	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup>
25322-68-3					
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Saccharose	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
57-50-1					STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>
Polyethylene glycol	STEL 4000 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
25322-68-3	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup>	l			

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Douches
Rince-oeils

Systèmes de ventilation.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Protection de la peau et du

corps

**Protection respiratoire** 

Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protectionrésistant aux produits

chimiques, et correspondant au risque d'exposition.

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

# Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

**Aspect** incolore liquide

**Couleur** incolore

Odeur Inodore

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Seuil olfactif Aucune donnée

disponible

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

**pH** 8.5

Point de fusion / point de

congélation

Point / intervalle d'ébullition

Point d'éclair Taux d'évaporation

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure d'inflammabilité:

Limite inférieure d'inflammabilité

Pression de vapeur Densité de vapeur

Densité

Hydrosolubilité Solubilité(s)

Coefficient de partage

Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Viscosité cinématique - VALEUR 1

Viscosité dynamique

Propriétés explosives Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Point de ramollissement

Masse molaire
Teneur en COV (%)
Densité

Masse volumique apparente

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

# Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

#### 20003790 WG#-RAM.INFINIUM

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e). Sensibilité aux décharges Aucun(e).

statiques

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

# Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

#### Informations sur le produit

Danger faible dans le cadre d'une manipulation industrielle ou commerciale courante par un personnel qualifié.

Inhalation Dans des conditions normales d'utilisation prévu, cette substance ne devrait pas être un

danger d'inhalation.

Contact oculaire Le contact direct avec les yeux peut entraîner une irritation temporaire.

Contact cutané Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Ingestion Aucun effet nocif connu en cas d'ingestion de quantités susceptibles d'être

ingéréesaccidentellement.

**Toxicité aiguë inconnue** 29.4 % du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Saccharose	= 29700 mg/kg (Rat)	-	-
Polyethylene glycol	= 22 g/kg (Rat) = 28 g/kg (Rat)	> 20 g/kg (Rabbit) > 20 mL/kg (	-
		Rabbit )	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation Non classé.

oculaire

Sensibilisation Non classé.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé.

Cancérogénicité Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'humain.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité pour le développement Non classé.

Tératogénicité Non classé.

STOT - exposition unique Non classé.

STOT - exposition répétée Non classé.

Effets sur certains organes cibles Yeux, Système respiratoire.

**Symptômes** Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration Non classé.

# **Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

? % du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Polyethylene glycol	-	5000 mg/L: LC50 24 h Carassius	-
		auratus	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

# Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser le récipient. L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations

régionales, nationales et locales en vigueur.

déchets selon EWC/AVV

Codes de déchets/désignations de Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé.

Considérations relatives à

l'élimination

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement

# **Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

## **IMDG**

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

14.7

1110		
14.1	ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2	Nom d'expédition	Non réglementé
14.3	Classe de danger	Non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5	Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6	Dispositions spéciales	Aucun(e)

**ADR** 

14.1	ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2	Nom d'expédition	Non réglementé
14.3	Classe de danger	Non réglementé
14.4	Groupe d'emballage	Non réglementé
	Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6	Dispositions spéciales	Aucun(e)

OACI (aérien)

té
ıe
té
té
te

## IATA

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

# Section 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Sans objet

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Sans objet.

## Inventaires internationaux

**TSCA** N'est pas conforme **DSL/NDSL** N'est pas conforme **EINECS/ELINCS** N'est pas conforme **ENCS** N'est pas conforme **IECSC** N'est pas conforme **KECL** N'est pas conforme **PICCS** N'est pas conforme AICS (Australie) N'est pas conforme

#### Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour cette substance

## Section 16: AUTRES INFORMATIONS

# Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3

Sans objet

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

Sans objet

Légende - Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme,

États-Unis)

Plafond Valeur limite maximale

Préparée par Illumina Inc.

Date d'émission 09-sept.-2016

Date de révision 18-oct.-2016

Remarque sur la révision Sans objet.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

# Avis de non-responsabilité

Bien que la préparation de ce document ait bénéficié de toute notre attention, Illumina n'accordeaucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit quant à l'exactitude ou àl'exhaustivité des informations qu'il contient. Illumina n'assume aucune responsabilité quant àl'adaptation des présentes informations ou du produit aux applications de l'utilisateur, ni quant auxconséquences de l'utilisation des présentes informations ou du produit. L'utilisateur de laprésente FDS et du produit doit déterminer lui-même l'adaptation des informations et du produit àses applications spécifiques. Dans les conditions prévues par la législation en vigueur, Illuminane saurait être tenu pour responsable des dommages ou frais de quelque nature que ce soitengendrés par la manipulation, l'utilisation, le stockage ou l'élimination du produit.

Fin de la Fiche de données de sécurité